

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 2 mai 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 2 mai 2023 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents : messieurs Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Geneviève Bergeron et Marie V. Laporte, tous conseillers et conseillères sous la présidence du maire suppléant M. André Thibodeau. Sont absents : monsieur Christian Massé, maire ainsi que madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère au siège # 4.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire suppléant, monsieur André Thibodeau, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

**05-23-067**

**1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame Geneviève Bergeron  
Appuyé par madame Marie V. Laporte

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

**1.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

**1.3** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023

**2. CORRESPONDANCE**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023
- 3.2** Contrat entretien estival – Centre sportif Aciers Solider
- 3.3** Renouvellement contrat de soutien 3 écrans – Infotech
- 3.4** Autorisation dépôt demande d'aide financière PRIMA

**4. LÉGISLATION**

- 4.1** Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 359-2023 modifiant le règlement numéro 352-2022 relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité afin de modifier la tarification liée au service de l'urbanisme
- 4.2** Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 360-2023 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- 4.3** Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 360-2023 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1** Demande dérogation mineure – 2801, route 263

**8.2** Recommandation de modification du règlement de zonage numéro 215-2008  
par le CCU – Hauteur des résidences unifamiliales isolées

**9. LOISIRS ET CULTURES**

Rappel de la distribution d'arbre et de compost, le samedi 20 mai de 10 h à midi

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10.1**

**10.2**

**10.3**

**10.4**

**10.5**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**05-23-068      1.2      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 4 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 4 avril 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**05-23-069      1.3      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 17 avril 2023 et qu'il soit adopté comme présenté.

**ADOPTÉE**

**2.      CORRESPONDANCE**

**3.      ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**05-23-070      3.1      ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **106 410.31 \$**.

**ADOPTÉE**

**05-23-071    3.2    CONTRAT ENTRETIEN ESTIVAL – CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons faire l'embauche pour l'entretien du Centre sportif pendant la saison estivale afin qu'il soit propre et convivial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année dernière, madame Maryse Goulet avait accepté le travail et que la Municipalité était satisfaite de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons contacté madame Goulet et qu'elle accepte de renouveler son contrat pour l'entretien estival du Centre sportif pour la saison 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat se renouvelle avec les mêmes conditions que l'année dernière, soit les mêmes tâches et le même salaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre qui est de 833.25 \$ par mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de renouveler le contrat à madame Goulet pour la saison estivale 2023 au Centre sportif Aciers Solider.

**ADOPTÉE**

**05-23-072    3.3    RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SOUTIEN 3 ÉCRANS – INFOTECH**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de renouveler notre contrat avec Infotech pour le contrat de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

soutien pour 3 écrans du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 au coût de 5 195 \$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**05-23-073    3.4    AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMA**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pouvant être accordée représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**EN CONSÉQUENCE,**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Baril, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA.

**ADOPTÉE**

**4. LÉGISLATION**

**4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2022 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION LIÉE AU SERVICE DE L'URBANISME**

Avis de motion est donné par madame Geneviève Bergeron que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 359-2023 modifiant le règlement 352-2022 relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité afin de modifier la tarification liée au service de l'urbanisme.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 218-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 347-2022, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 350-2022 AFIN DE RETIRER LA TARIFICATION PRÉVUE POUR CHACUN D'EUX ET DE L'INCLURE DANS LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Avis de motion est donné par madame Marie V. Laporte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**05-23-074      4.3      ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 218-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 347-2022, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 350-2022 AFIN DE RETIRER LA TARIFICATION PRÉVUE POUR CHACUN D'EUX ET DE L'INCLURE DANS LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER EN VIGUEUR**

Sur proposition de madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le premier projet de règlement numéro 360-2023 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**05-23-075 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2801, ROUTE 263**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 2801, route 263, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

6 353 869 du cadastre du Québec, et est située sans la zone agricole A9 du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste, si elle est autorisée, à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 10,67 mètres, et ce, contrairement à la hauteur maximale permise de 10 mètres telle que prescrite à la grille des usages et des normes de la zone agricole A9;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le Comité recommande d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la construction d'une résidence isolée d'une hauteur de 10,67 mètres contrairement au 10 mètres telle que prescrite à la grille des usages et des normes de la zone agricole A9.

**ADOPTÉE**

**05-23-076    8.2    RECOMMANDATION DU CCU – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 215-2008 POUR LA HAUTEUR MAXIMALE DES RÉSIDENCES  
UNIFAMILIALES ISOLÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé le dossier de demande de dérogation pour la propriété située au 2801, route 263, les membres du CCU ont soulevé que les constructions ayant un rez-de-jardin étaient une situation à laquelle la Municipalité aura de plus en plus de demandes, car la topographie montagneuse du territoire est propice pour ce genre de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est déjà penchée sur la situation en 2021 en adoptant le règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

numéro 215-2008 afin de hausser la hauteur maximale des bâtiments municipaux à 10 mètres au lieu de 8.5 mètres comme il était prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est d'avis qu'il serait pertinent de revoir cette mesure afin de tenir compte des rez-de-jardin et qu'il recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage numéro 215-2008 afin de pouvoir encadrer la hauteur des résidences unifamiliales isolées en tenant compte des rez-de-jardin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et de modifier la hauteur permise des résidences unifamiliales isolées dans le règlement de zonage pour encadrer la hauteur permise en tenant compte des rez-de-jardin.

**ADOPTÉE**

**9. LOISIRS ET CULTURES**

- 9.1** Rappel de la distribution des arbres et du compost le samedi 20 mai 2023 de 10 h à midi au garage.

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 10.01**
- 10.02**
- 10.03**
- 10.04**
- 10.05**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 05-23-077 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Marie V. Laporte à 20 h 23 que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
André Thibodeau  
Maire suppléant

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Le maire suppléant, monsieur André Thibodeau, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester, le 6 juin 2023

\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_